



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Proposition de loi 8095

Proposition de loi relative à la reconnaissance du titre honorifique de résistant aux volontaires de l'Espagne républicaine

Date de dépôt : 09-11-2022

Auteur(s) : Monsieur Mars Di Bartolomeo, Député
Monsieur Dan Biancalana, Député

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
09-11-2022	Déposé	8095/00	<u>3</u>
06-06-2023	Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle Procès verbal (25) de la reunion du 6 juin 2023	25	<u>6</u>

8095/00

N° 8095

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROPOSITION DE LOI

**relative à la reconnaissance du titre honorifique de résistant
aux volontaires de l'Espagne républicaine**

* * *

Document de dépôt

*Dépôt: (Monsieur Mars Di Bartolomeo, Député,
Monsieur Dan Biancalana, Député): 9.11.2022*

*

EXPOSE DES MOTIFS

La présente proposition de loi s'inscrit dans la suite de l'initiative législative entamée par les honorables députés Alex Bodry et Mars Di Bartolomeo sous forme d'une proposition de loi, déposée au cours de la session ordinaire 1999-2000. Dans l'esprit de cette dernière, la présente proposition vise à reconnaître à titre posthume le statut de « résistant » aux résidents luxembourgeois et étrangers ayant combattu aux côtés des « *brigades internationales* » pour soutenir la République espagnole entre 1936 et 1939.

Ces volontaires s'opposant avant le début de la Deuxième Guerre mondiale au fascisme et luttant pour la défense des valeurs démocratiques, ont, selon les auteurs, mérité la reconnaissance de leur pays. Ils ont combattu le même ennemi que les résistants pendant la période de la Deuxième Guerre mondiale, de 1940 à 1945, et ont subi les mêmes sacrifices. Ils ont été victimes des mêmes actes illégaux de l'occupant, justifiant ainsi une assimilation juridique à ces derniers.

Après l'abrogation de la loi du 10 avril 1937 destinée à empêcher la participation d'étrangers à la guerre civile d'Espagne par la loi du 27 juillet 2003 relative à la réhabilitation des volontaires de l'Espagne républicaine, la présente proposition de loi est destinée à suivre des initiatives similaires prises dans d'autres pays.

Il est dès lors proposé de procéder à une modification de la loi de 1967 par le biais d'une nouvelle proposition de loi afin d'assimiler définitivement sur un plan juridique les combattants volontaires soutenant la République espagnole pendant la période de 1936 à 1939 aux résistants de la Deuxième Guerre mondiale.

Malheureusement, cette reconnaissance n'interviendra qu'à titre posthume étant donné que le dernier volontaire est décédé depuis plusieurs années déjà. Cette mesure ne comportera donc aucun élément matériel.

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

Article unique: À la suite de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, il est inséré un article 1^{er bis} libellé comme suit :

Art. 1^{er bis}.– (1) Le titre de « *Résistant* » tel que prévu par la loi modifiée du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant est conféré aux résidents luxembourgeois et étrangers qui ont posé un acte qualifié de résistance, tel que reconnu par le règlement grand-ducal du 14 mars 1968 relatif au titre de résistant, entre 1936 et 1939 au sein des forces armées républicaines espagnoles.

(2) Ce titre, octroyé à titre posthume, ne comporte aucun droit matériel.

*

COMMENTAIRES DE L'ARTICLE :

Article unique:

Via cette disposition un nouvel article est inséré dans la loi du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant.

Alinéa 1^{er}

Étant donné que seule la réhabilitation des « *Spueniekämpfer* » a été réalisée à la suite de la proposition de loi Bodry et Di Bartolomeo par la loi du 27 juillet 2003 et que le second volet de cette initiative, tendant à leur octroyer le titre de résistant, est resté en souffrance, la présente proposition de loi entend poser cet acte supplémentaire.

Les auteurs de la présente proposition de loi tiennent à remercier l'ABI-L (Amis des Brigades internationales – Luxembourg), dont l'engagement a permis de faire réhabiliter ces combattants, de contribuer à faire ériger le monument « *no pasarán* » à Dudelange en 1997 et de faire apposer en 2021, une plaquette au mur du Monument du souvenir (Gëlle Fra) en l'honneur des volontaires des brigades internationales partis du Luxembourg.

L'assimilation de ces combattants volontaires aux résistants de la Deuxième Guerre mondiale est une reconnaissance officielle de leur engagement pour les valeurs démocratiques et de leur sacrifice dans la lutte contre la dictature du général Franco, le fascisme et le nazisme pendant la guerre civile espagnole. Cet engagement mérite d'être placé sur un pied d'égalité avec les actes qualifiés de résistance posés à l'encontre de l'occupant durant la Deuxième Guerre mondiale. D'autant plus que d'autres pays, y compris la France, ont reconnu l'engagement de ces combattants en leur conférant le statut « *d'anciens combattants* » en 1996 par le Président Jacques Chirac.

Notons par ailleurs que plusieurs « *Spueniekämpfer* », notamment Marcel Cesarini et Pierre Tuschong ont été décorés après la Deuxième Guerre mondiale, à titre posthume, de la « *Croix de l'ordre de la Résistance 1940-1944* », le premier le 10 octobre 1947, le deuxième le 23 janvier 1947, alors qu'ils avaient été arrêtés par la Gestapo en tant que « *Rotsparienkämpfer* ». Alors qu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, ces personnes étaient donc considérées comme des « résistants », la loi du 27 février 1967 allait les priver du titre de résistant.

Notons finalement que les trois survivants, Albert Santer, Carlo Alvisi et Henri Joachim, ont été décorés de l'Ordre du Mérite par le Premier Ministre Jean-Claude Juncker le 23 juin 2000.

Alinéa 2 :

L'assimilation de la lutte des combattants des brigades internationales partis du Luxembourg à la résistance durant la Deuxième Guerre mondiale à titre posthume ne comportera aucun droit matériel.

(signatures)

25



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 06 juin 2023

Ordre du jour :

1. 8150 Projet de loi portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
2. 8201 Proposition de loi portant modification :
 - 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
 - 2° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
 - Rapporteur : Madame Nathalie Oberweis
 - Présentation de la proposition de loi
3. 8095 Proposition de loi relative à la reconnaissance du titre honorifique de résistant aux volontaires de l'Espagne républicaine
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation de la proposition de loi
4. 8170 Projet de loi portant fixation des éléments et montants de la dotation allouée au Chef de l'État, à l'ancien Chef de l'État, au Grand-Duc Héritier, au Régent et au Lieutenant-Représentant et modifiant la loi modifiée du 24 mai 1922 ayant pour objet de régler à nouveau l'assiette à l'impôt sur le revenu et à l'impôt complémentaire des revenus et biens de la Maison grand-ducale de Luxembourg
 - Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Gilles Roth

Mme Diane Adehm remplaçant M. Claude Wiseler

M. Jean-Philippe Schirtz, du Ministère d'Etat
M. Laurent Knauf, du Ministère de l'Intérieur

Mme Carole Closener, M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nathalie Oberweis, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter
M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. 8150 Projet de loi portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

- Désignation d'un Rapporteur

M. Guy Arendt (DP) est désigné comme rapporteur du projet de loi.

- Présentation du projet de loi

M. le Président invite le représentant du Ministère d'État à présenter le projet de loi.

Ledit représentant du Ministère d'État explique que le projet de loi modifie la loi électorale afin de tenir compte des dispositions de la Constitution révisée. Cette dernière n'exclut plus d'office les majeurs en tutelle du vote, de sorte qu'il y a lieu de supprimer la disposition correspondante dans la loi électorale.

Afin de tenir compte des besoins des personnes en tutelle et des personnes souffrant d'un handicap, le projet de loi prévoit (1) une extension du champ des personnes pouvant se faire accompagner pour voter et (2) la faculté d'imprimer le logo du parti politique sur les bulletins de vote.

Enfin, il est profité du projet de loi pour enlever la faculté d'obtenir une copie des réclamations relatives aux listes électorales. Il y a lieu de rappeler que la faculté d'obtenir une copie des listes électorales avait déjà été supprimée lors d'une des dernières modifications de la loi électorale.

- Examen de l'avis du Conseil d'État

Le représentant du Ministère d'État expose les grandes lignes de l'avis du Conseil d'État, pour le détail duquel il est prié de se référer au document parlementaire afférent.

La Commission décide reprendre les propositions de texte du Conseil d'État.

D'autres observations du Conseil d'État nécessiteraient des amendements. Les membres de la Commission s'échangent sur ces points et arrivent à la conclusion que ces points méritent de faire l'objet d'une analyse plus détaillée. Cependant, le projet de loi est supposé entrer en

vigueur au même moment que la Constitution révisée et il y a lieu de tenir compte des délais pour déposer les candidatures et arrêter les listes électorales. Cette analyse ne pouvant pas être achevée en temps utile, la Commission décide de revenir sur ces questions dans une seconde étape dans le cadre d'une nouvelle initiative législative.

**2. 8201 Proposition de loi portant modification :
1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
2° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

- Présentation de la proposition de loi

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

3. 8095 Proposition de loi relative à la reconnaissance du titre honorifique de résistant aux volontaires de l'Espagne républicaine

- Désignation d'un Rapporteur

M. Dan Biancalana (LSAP) est désigné comme rapporteur de la proposition de loi.

- Présentation de la proposition de loi

La proposition de loi, pour les détails de laquelle il est prié de se référer au document parlementaire afférent, vise à reconnaître à titre posthume le statut de « résistant » aux résidents luxembourgeois et étrangers ayant combattu aux côtés des « brigades internationales » pour soutenir la République espagnole entre 1936 et 1939.

4. 8170 Projet de loi portant fixation des éléments et montants de la dotation allouée au Chef de l'État, à l'ancien Chef de l'État, au Grand-Duc Héritier, au Régent et au Lieutenant-Représentant et modifiant la loi modifiée du 24 mai 1922 ayant pour objet de réglementer à nouveau l'assiette à l'impôt sur le revenu et à l'impôt complémentaire des revenus et biens de la Maison grand-ducale de Luxembourg

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le Président-Rapporteur, M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), présente son projet de rapport.

Ce rapport ne suscitant aucune observation de la part des membres de la Commission, il est ensuite procédé au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance plénière.

5. Divers

Concernant la prestation de serment, comme convenu lors de la réunion du 24 mai dernier, un projet de lettre a été élaboré au nom de la Commission, à l'adresse du Président de la Chambre des Députés. Le document sera diffusé, pour accord, auprès des membres de la Commission.

*

Suite à la réunion du 4 mai dernier, au sujet de la présentation des maquettes du futur site public des propositions motivées aux fins de légiférer, il est proposé de revenir sur plusieurs points :

- L'abréviation ou l'acronyme : au lieu de « PMAFL », il est décidé de retenir « PML ». Toutes les adaptations nécessaires seront effectuées.
- Dépôt hybride : il est impossible de prévoir cette possibilité pour le 1^{er} juillet. Selon l'article 3 de la proposition de loi, « la présentation se fait par le biais soit d'un dépôt électronique soit d'un dépôt papier ».
- La traduction du site en langues luxembourgeoise et allemande ne pourra pas être réalisée pour le 1^{er} juillet.
- Le délai de 72h pour valider sa participation au dépôt est mis en avant sur le site.
- Une note sera ajoutée sur le site pour conseiller aux usagers de collecter au moins 125 déposants, ou 12.500 souteneurs, eu égard au risque d'invalidité de signatures, ou de dépassement du délai des 72h.

Luxembourg, le 07 juin 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact